

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2015

## MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par  
M. Laurent et M. Hutin

-----

**ARTICLE 4**

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« du début de la campagne »

les mots :

« de la publication de la liste des candidats ».

III. – En conséquence, après le mot :

« respect »,

rédigier ainsi la fin de l’alinéa 7 :

« du principe d’égalité est assuré dans des conditions de programmation comparable. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A rebours des auteurs de la proposition de la loi, il est proposé d’étendre le principe d’égalité du temps de parole à la période dite intermédiaire.

Les candidats ayant collecté valablement les 500 présentations doivent être tous égaux, sans considération pour la logique médiatique ou sondagière.